

Le patrimoine mondial de l'UNESCO - sa préservation est un must pour Potsdam

Depuis 2005, le premier dimanche de juin, l'Allemagne fête "la journée du patrimoine mondial". Dans beaucoup de sites classés "patrimoine mondial", on organise des exposés, des visites guidées et des expositions qui ont pour thème "le patrimoine mondial" ou qui s'occupent spécialement d'un site classé "patrimoine mondial". Cette journée qui, à partir de maintenant, aura lieu tous les ans a pour but de faire connaître en Allemagne les endroits où se trouve un site classé et d'aider à ce que le public prenne davantage conscience des intentions de l'UNESCO.

En 1972, l'UNESCO a adopté une Convention du patrimoine mondial "en considération des patrimoines culturel et naturel de plus en plus menacés de destruction, non seulement pour des raisons de délabrement mais aussi du fait du changement des conditions sociales et économiques" (1). En 1976, la République fédérale d'Allemagne a adhéré à cette convention. Elle contient la définition d'un monument culturel et naturel et les mesures pour le protéger sur le plan national et international. "Par tous les moyens appropriés, surtout des programmes d'éducation et d'information, les Etats membres s'efforcent de renforcer l'appréciation et le respect de leur population envers cet héritage culturel et naturel"(2).

La journée du patrimoine mondial célébrée dans toute l'Allemagne doit contribuer à cela. La "Stiftung Preußische Schlösser und Gärten Berlin - Brandenburg" (Fondation des Châteaux et Jardins prussiens de Berlin - Brandebourg), la ville de Potsdam, capitale du Brandebourg, et le Land de Berlin responsables administratifs du patrimoine mondial sont chargés d'informer la population sur l'importance du monument et de créer toutes les conditions - cadre pour préserver l'authenticité des châteaux et des parcs de Potsdam et de Berlin.

En 1990, lors de sa séance à Banff au Canada, l'UNESCO a inscrit "les châteaux et les parcs de Potsdam et de Berlin" sur la liste du patrimoine mondial.

Depuis ce temps-là, la "Stiftung Preußische Schlösser und Gärten Berlin - Brandenburg" ainsi que les villes de Berlin et de Potsdam en tant qu'administrateurs sont particulièrement responsables de la préservation de leur patrimoine. Selon les critères d'inscription de l'UNESCO, les châteaux et les parcs de Potsdam et de Berlin représentent des valeurs universelles qui justifient l'inscription sur la liste de l'héritage mondial (World Heritage List).

Le relief de la région de Potsdam s'est formé il y a à peu près 15000 ans vers la fin de la dernière période du pléistocène. L'immense paysage fluvial de la Havel et de ses affluents présente un relief géologique tourmenté dont les différences de hauteur atteignent 80 mètres. La Havel qui fait partie des fleuves les plus lents de l'Allemagne entoure Potsdam et les régions limitrophes par l'ouest, le sud et l'est en formant les plus grands lacs fluviaux d'Allemagne. C'est pourquoi Potsdam semble situé sur une île, séparée des lieux avoisinants par une région marécageuse, un lac et un canal au nord (3).

C'est en 993 que le lieu fortifié de "Poztupimi" est cité pour la première fois dans un document. Mais ce n'est qu'à partir du 17^e siècle que Potsdam acquiert une importance historique, quand Frédéric Guillaume, le Grand Electeur, commence, dès 1657, à agrandir ses terres autour de Potsdam, dans le dessein de construire une nouvelle résidence, en plus de la cour traditionnelle qui se tient à Berlin. La construction d'une résidence moderne se révélait indispensable à la nouvelle organisation de l'Etat pour laquelle le Grand Electeur s'était inspiré de l'esprit absolutiste qui régnait essentiellement en France et aux Pays-Bas, particulièrement dans les domaines de l'administration et de l'économie. La petitesse de la ville de Berlin rendait impossible le nouveau besoin de représentation diplomatique. Potsdam tirait son avantage de la beauté de son emplacement. Il y existait un réseau de voies d'eau développé et le souverain possédait dans cette région de grandes réserves de chasse. Ce fut Jean-Maurice de Nassau-Siegen, gouverneur de Clèves et grand ami de l'Electeur qui eut l'idée de transformer Potsdam en une ville résidentielle. Dans une lettre de 1664, il écrivait à ce dernier "Toute l'île doit devenir un paradis [...1]"; il parlait de "l'île" de Potsdam (4). Les successeurs du souverain se consacrèrent à la réalisation de cette idée de façon plus ou moins intense jusqu'au 20^e siècle. La topologie favorable du terrain permit l'agencement des jardins, des parcs, de certains rivages et des forêts, la construction de plusieurs châteaux et d'autres bâtiments qui dessinèrent ce paysage. Encore aujourd'hui, les plus importantes de ces réalisations sont reliées entre elles par des axes visuels qui, pour certains, portent sur plusieurs kilomètres. Ainsi ont été créés, à partir du paysage, de "grands tableaux" qui invitent à la promenade. Ils forment une oeuvre d'art dans un environnement qui a été façonné volontairement du 17^e au 20^e siècle. L'unité de cet ensemble repose sur les bâtiments, les parcs et la ressemblance du tout à des tableaux. L'étendue de cet "environnement humain" de Potsdam est à peu près identique au "plan d'embellissement" que dessina Peter Joseph Lenné en 1833. Cet ensemble bien défini renferme la partie la plus précieuse classée patrimoine mondial.

Quand a-t-on proposé d'admettre les châteaux et les jardins de Potsdam et de Berlin sur la "World Heritage List" de l'UNESCO?

Des bâtiments publics, des ensembles urbains et des environnements humains mais aussi des bâtiments industriels et des oeuvres d'art comme des peintures rupestres font partie du patrimoine culturel. Le patrimoine naturel comprend des formations géologiques, des sites archéologiques où l'on a trouvé des fossiles, des paysages et des réserves naturelles pour la protection de la flore et de la faune menacées de disparition. Le Comité du patrimoine mondial décide de l'admission d'un monument. Ses membres vérifient que les sites proposés par les Etats membres de l'UNESCO répondent aux critères d'unicité et d'authenticité historique. En plus de l'état actuel de préservation, il faut présenter un plan indiquant les mesures de conservation.

La Convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 pour la protection du patrimoine culturel et naturel du monde (Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage) fut signée par la République fédérale d'Allemagne le 23 novembre 1976. La République démocratique allemande ne la ratifia qu'à la fin de l'année 1988. Elle demanda en 1989 l'inscription des châteaux et des jardins de Potsdam sur la liste du patrimoine de l'UNESCO. En juin 1990, la RFA demanda de

son côté que le paysage s'étendant de la Havel à Klein-Glienicke et la Pfaueninsel (l'île aux Paons) avec ses châteaux et ses jardins fassent partie de cette liste. Le 1^{er}

janvier 1991, trois mois après la réunification de l'Allemagne le 3 octobre 1990, les châteaux et les jardins de Potsdam ainsi que les sites de Berlin cités plus haut furent inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Dans les conventions on trouve, entre autres, la phrase suivante "De 1945 à 1990, une frontière a séparé de façon arbitraire une unité historique et artistique qui, des deux côtés de la Havel et du lac Glienicke, avait été formée, au cours de plusieurs générations, par les princes de la maison royale de Prusse, des architectes et des paysagistes"(6).

Maintenant est réuni ce qui avait été conçu comme un ensemble. Les châteaux et les jardins de Potsdam et de Berlin figurent sur la liste du patrimoine mondial (World Heritage List) sous le numéro 532 C (Cultural Property). Le château et le parc de Sacrow y furent ajoutés le 14 décembre 1992. Les directives pour l'application de la convention sur l'héritage mondial de février 1995, formulées pour la première fois en 1977, en définissent les critères d'admission. Le monument 532 fut accepté sur la liste suivant 24a des directives "Operational Guidelines" selon les critères 1,2 et 4 (7). L'ICOMOS commente en 1990 les articles cités de la manière suivante:

Critère 1

[Pour des biens culturels (... exploit artistique unique, chef-d'oeuvre de l'esprit créateur)]:

"L'ensemble des châteaux et des parcs de Potsdam est une création artistique extraordinaire []. De Knobelsdorff à Schinkel, de Eyserbeck à Lenné, des chefs-d'oeuvre d'architecture et d'architecture paysagère présentent des réalisations de styles contradictoires à première vue incompatibles; et pourtant l'harmonie de cette composition dont on perçoit de plus en plus l'unité, n'en est en rien dérangée."

Critère 2

[L'oeuvre a eu une influence considérable sur l'évolution de l'architecture, des sculptures, de l'urbanisme et de l'art paysager pendant une période ou dans un domaine donnés]: "Potsdam Sans-Souci [...] rassemble des influences multiples tant italiennes, anglaises, flamandes, parisiennes que dresdiennes. Le château et le parc forment une synthèse de plusieurs tendances artistiques, [...] ils ont à leur tour été pris pour modèle, influençant ainsi considérablement l'évolution des arts monumentaux et paysagers."

Critère 4

[Un exemple extraordinaire d'un type de bâtiment, d'ensemble architectural ou paysager qui représente un échantillon important de l'histoire de l'humanité]: "Vu dans une perspective européenne, Potsdam Sans-Souci est , comme Versailles, un exemple remarquable de création architecturale et de façonnement d'un paysage, issu d'une idée monarchiste de l'Etat."(8)

Selon l'article 4 de la "Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage", chaque Etat membre de la Convention est responsable de la

protection du patrimoine sur son territoire. La loi allemande sur l'autonomie des communes oblige celles-ci à assumer cette responsabilité lorsqu'un monument est situé sur leur territoire. En ce qui concerne Potsdam Sans-Souci, ce sont plus particulièrement la "Stiftung Preußische Schlösser und Gärten Berlin- Brandenburg", la ville de Potsdam et le Land de Berlin qui en ont pris la charge. L'article 25 de la Loi Fondamentale (Constitution) de la République fédérale d'Allemagne constitue la base juridique pour la protection de l'héritage mondial. Quant au Land de Brandebourg et au Land de Berlin, sont valables leurs lois respectives pour la protection des monuments. Selon l'article 34 de la première loi pour la protection des monuments pour le Land de Brandebourg de 1991 restent aujourd'hui protégés les monuments mis sous protection du temps de la République démocratique allemande, ce qui signifie que l'ensemble du château et des parcs de Sans-Souci, le Nouveau Jardin et le parc de Babelsberg sont déjà protégés depuis 1979 (9).

La colonie Alexandrowka et ses différents bâtiments sont protégés depuis 1977. Le parc de Sacrow a été inscrit en 1995 sur la liste des monuments de la ville de Potsdam.

Ainsi presque tout l'ensemble déclaré patrimoine mondial par l'UNESCO est suffisamment mis sous protection juridique. Les statuts sectoriels sur les monuments historiques entrés en vigueur le 1er novembre 1996 réunissent tout l'ensemble de l'héritage mondial de l'UNESCO qui se trouve en dehors des parties protégées déjà nommées. Les statuts pour le faubourg berlinois (Berliner Vorstadt) de 2005, pour le faubourg brandebourgeois (Brandenburger Vorstadt) de 2002 et pour le faubourg de Nauen (Nauener Vorstadt) de 2001, les règlements concernant l'aménagement du territoire et la conservation à proximité du site mondial pourraient être, en rapport avec la réserve naturelle de Königswald, une "zone tampon" dans le sens des "Management Guidelines for World Cultural Heritage Sites", (points 103 à 107 des "Guidelines") (10).

Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, on sollicita, au temps de la RDA, l'inscription des parcs et châteaux de Potsdam sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Comme plusieurs zones de l'ensemble étaient situées trop près des terrains militaires des armées est-allemande et soviétique, elles ne furent tout d'abord pas proposées pour faire partie du patrimoine de l'UNESCO. Actuellement, on considère que ces parties-là doivent être intégrées à l'ensemble. Depuis 1993, des entretiens ont lieu entre la Stiftung Preußische Schlösser und Gärten Berlin-Brandenburg et des représentants du Centre du Patrimoine mondial, ICOMOS, du Conseil allemand pour la Conservation du pays (Deutscher Rat für Landespflege) et de l'Office pour la Protection des Monuments de Potsdam, capitale du Land de Brandebourg (Amt für Denkmalspflege der Landeshauptstadt Potsdam). Le Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO qui a siégé en décembre 1996 au Mexique a recommandé d'élargir le patrimoine de Potsdam. Une proposition concernant cet élargissement a été publiée pendant la phase préparatoire (11).

Ces discussions menées publiquement entre 1993 et 1996 avaient pour objet la menace pesant sur le site du patrimoine mondial et son élargissement, elles débouchèrent enfin sur une demande d'élargir le site de l'héritage mondial "Châteaux

et Parcs de Potsdam et de Berlin" dont voici quelques extraits:

Cette demande avait pour objet le désir d'élargir le site de l'héritage mondial par des bâtiments, des jardins, des terrains libres aménagés qui, du point de vue de l'histoire et de l'espace, sont directement liés aux châteaux et aux jardins de Potsdam et de Berlin. Ils confinent au parc de Sans-Souci, au Nouveau Jardin, au parc de Babelsberg et au jardin du château de Sacrow et forment un ensemble cohérent.

Les zones suivantes surtout en font partie:

1. L'allée des Tilleuls à l'ouest du Nouveau Palais,
2. l'ancienne école des jardiniers ainsi que l'ancienne Gare Impériale et ses alentours,
3. le château et le parc de Lindstedt et son terrain bas,
4. le village de Bornstedt, son église et son cimetière,
5. le chemin de Voltaire en tant que chemin de communication entre le parc de Sans-Souci et le Nouveau Jardin,
6. l'allée de Sans-Souci en tant qu'entrée au parc de Sans-Souci,
7. la colonie Alexandrowka et le Kapellenberg, 8. le Belvédère sur le Pfingstberg et le temple de Pomona, 9. la Villa Henkel avec son jardin,
10. la petite forêt dite de Mirbach en tant que liaison entre le Pfingstberg et le Nouveau Jardin,
11. le jardin de la Villa Alexander,
12. le terrain autour de l'observatoire de Babelsberg.

Ce qui était classé jusqu'ici patrimoine mondial a été complété par ces additions. Résultat: le monument de l'héritage mondial est le noyau de l'environnement humain de Potsdam.

Quelles sont les raisons qui étaient à la base de l'inscription à l'admission sur la liste du patrimoine mondial?

Au 19^e siècle, la résidence royale de style baroque de Potsdam avec ses châteaux et ses jardins royaux a été systématiquement élargie par les rois de Prusse qui en ont fait une création sans égal. La base en était le plan d'ensemble que Peter Lenné dessina pour embellir "l'île de Potsdam" située au milieu du paysage fluvial de la Havel. Grâce

à la topographie particulière, la ville et les parcs royaux avoisinants furent reliés par l'aménagement de certaines parties du paysage et forment ainsi un ensemble unique. Les zones proposées à l'élargissement des sites de l'héritage mondial renferment des éléments essentiels à cette évolution qui, à partir de quelques créations exceptionnelles de l'architecture et de l'art paysager, aboutissent à un environnement humain. Ces éléments-là sont en grande partie conservés et visibles malgré l'évolution urbaine au 20^e siècle. C'est ainsi que, vu dans une perspective européenne,

l'environnement humain de Potsdam est un exemple sans pareil de l'aménagement d'un paysage reposant sur les conceptions d'un État monarchique et les efforts de libération de la bourgeoisie. Jusqu'ici, le site de l'héritage mondial remplit les critères I, II, III et IV des biens culturels. Ces parties proposées à l'élargissement accentuent le caractère exemplaire et la valeur universelle de ce site, qui répond totalement aux critères définies dans les "Operational Guidelines" de l'UNESCO. Au congrès du Comité de l'héritage mondial, réuni à Marrakech en décembre 1999, ces élargissements du patrimoine de Potsdam furent votés. Ce qui fait que toutes les parties du site de l'héritage mondial sont maintenant réunies.

Des rapports périodiques

En 1997, la 29^e Assemblée générale de l'UNESCO décida que les Etats membres du Comité de l'héritage mondial devraient présenter périodiquement des rapports sur l'état de la réalisation de la Convention du patrimoine mondial et l'état de la conservation des biens du patrimoine culturel. Les autorités nationales compétentes ont été chargées de faire ces rapports. En 2005, l'Allemagne a dû présenter son rapport périodique auprès du Centre du patrimoine mondial à Paris. Ces rapports servent à enregistrer, à évaluer, à contrôler les sites respectifs de l'héritage mondial, jugent l'application de la Convention du patrimoine par l'Etat membre et informent sur l'état de la conservation du site. Ces présentations doivent être refaites à des intervalles réguliers. C'est ainsi qu'on peut comparer l'état des monuments et les développements actuels à propos du site.

Les autorités officielles du site mondial "Parcs et Châteaux de Potsdam et de Berlin" à savoir la Stiftung Preußische Schlösser und Gärten Berlin-Brandenburg (la Fondation Châteaux et Parcs prussiens Berlin-Brandebourg), Potsdam, la capitale du Land de Brandebourg et le Land de Berlin ont élaboré en commun ce rapport. Celui-ci présente surtout l'état du site, informe sur les mesures concrètes qu'on prend pour le protéger à Potsdam, explique comment fonctionne la direction pour conserver son authenticité, répond aux questions concernant le financement des mesures de protection et donne une riche documentation sur l'état actuel du monument.

Verfasser : Andreas Kalesse und Matthias Kartz
Übersetzung: Ursula Kieselbach

Potsdam 2006